

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
2022/AC/115

Le 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de SAINT PERE EN RETZ , soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU la demande de M. SUEDOIS en date du 9 décembre 2022 ,

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un emménagement au n° 4 rue du Révérend Père Aupiais, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation sera interdite sur la rue du Révérend Père Aupiais, le vendredi 16 décembre 2022 de 8h45 à 18h30 afin de permettre l'emménagement mentionné ci-dessus.

La circulation sera déviée par la rue du Temple et la place de la Mairie.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble n°4 ce même jour.

ARTICLE 3 :La mise en place de la signalisation correspondante sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 :Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article deuxième pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chacun chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ,  
Le 9 décembre 2022

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Gildas RICOUL



*Publié le 12-12-22*